

AMELIORATION DE LA CHASSE

DATES LIMITES DE RECEPTION DES DOSSIERS

TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE FAITE DANS LES DELAIS SUIVANTS :

SUBVENTIONS	DATES LIMITES DE RECEPTION A LA FEDERATION	CONDITIONS
NUISIBLES	1^{er} SEPTEMBRE	<i>Joindre l'état de régulation signé de l'administrateur, le carnet de piégeage et un RIB</i>
GIBIER DE REPEUPLEMENT UNIQUEMENT	1^{er} SEPTEMBRE	<i>Lièvre, lapin, perdrix : Date limite des factures au <u>15 août</u></i>
TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CHASSE	30 AVRIL	<i>Passé ce délai, les dossiers non remis, ne pourront être subventionnés</i>
DIVERS : Concours André Plagniol, médaillés...	1^{er} MARS	

Les justificatifs suivants, propres à la comptabilité, doivent être OBLIGATOIREMENT fournis :

- ☞ Copie des comptes financiers de l'exercice précédent,
- ☞ Copie du budget de l'année en cours,
- ☞ Devis, factures ou attestations d'achat ou de réalisation des travaux, investissements, etc...

Les dossiers ne seront recevables que complets !

Pour le gibier de repeuplement, seules les factures acquittées avant le 15 août de l'année en cours sont comptabilisées.